

RÈGLES DE VIE

POUR INTRODUIRE...

Toute société a besoin de règlements pour assurer son bon fonctionnement, indispensables à la fois pour son existence et sa survie. Ils existent dans toute institution de nature publique ou privée (écoles, hôpitaux, etc) et, également dans les entreprises et organismes. En somme, ils nous dictent quoi faire ou ne pas faire, autrement dit, ce qui est permis par opposition à ce qui est interdit. Ainsi, le CRC, en tant qu'organisme et compte tenu de son mandat, s'est donné des règlements dont le non respect peut entraîner comme conséquence(s) le retrait ou la suppression de certains privilèges.

Ces règlements sont à respecter durant toute la durée de votre séjour au CRC. Nous vous demandons également de **faire preuve de respect** envers l'ensemble du personnel, des autres résidents et, d'avoir un bon comportement. **Notre aide vous est acquise mais à la condition que vous acceptez de vous aider dans votre propre cheminement**, en respectant totalement les conditions de votre mise en liberté d'une part et, les règlements internes du CRC d'autre part.

Vie de groupe :

► Réunion des résidents

La présence à la réunion des résidents est **obligatoire** (réunion mensuelle). Elle sera fixée par un membre mandaté par la direction du CRCO et nous allons vous

tenir au courant de la date prévu dans les meilleurs délais. Il importe d'aviser votre conseiller si des empêchements afin d'y assister surviennent, sans quoi, une sanction pourra vous être imposée.

► **Ateliers**

Les ateliers font partis du programme. Votre **participation est donc obligatoire** lorsque votre conseiller vous y inscrit. Il vous faut regarder la feuille prévue à cet effet qui sera affichée au plus tard le vendredi sur le babillard des résidents (pour la semaine suivante). Il importe d'aviser votre conseiller si des empêchements afin d'y assister surviennent, afin qu'il regarde la possibilité de vous inscrire à un autre atelier ou de vous en exempter.

► **Tenue vestimentaire / Hygiène personnelle**

*Une tenue propre et soignée est exigée en tout temps. Le port de vêtements identifiant des boissons alcoolisées ou des drogues est défendu, ainsi que tout vêtement porteur de messages non-appropriés (incitant à la violence ou à l'anarchie). Lors des déplacements dans la résidence, il est interdit de se promener torse nu, pieds nus ou avec une serviette autour de la taille.

*Une hygiène personnelle adéquate est aussi de mise. Il importe de se doucher à tous les jours et de laver son linge régulièrement. C'est une question de respect envers tous.

► *Air de repas et vaisselle*

* Il est permis de manger seulement à la table de cuisine ou sur la table de « pic-nic » qui se trouve *dehors* sur le patio. Les résidents ne doivent pas apporter de la nourriture à leur chambre.

* De la vaisselle et cutellerie sera remis au résident à son arrivée. Il est du devoir de tous et chacun de ranger la vaisselle dans leur chambre après utilisation. La vaisselle se retrouvant dans les airs communs pourra être confisquée et des sanctions préétablies s'en suivront.

► *Prêt entre les résidents*

Les prêts entre résidents (d'argent ou d'objets) ne sont pas tolérés au centre. Le centre se dégage de toute responsabilité en ce qui concerne les prêts.

► *Menace / agression*

Aucune menace et agression verbale ou physique envers les membres du personnel, les stagiaires, les bénévoles et envers les autres résidents ne sera tolérée, sous peine d'expulsion du centre.

La politesse envers tous et chacun est importante au centre, autant dans les paroles que les gestes. Aucun manque de civisme ne sera accepté.

► *Discours négatif*

Les discours négatifs ne sont pas tolérés au centre. Vous devez faire preuve d'optimisme et garder un moral positif. C'est la clé de la réhabilitation !

► *Vandalisme et graffitis*

Le respect des lieux et des objets mis à votre disposition est primordial. Il est interdit de briser, d'abîmer ou jeter le matériel appartenant au CRC. L'écriture sur les murs est aussi une forme de vandalisme.

► *Entretiens des lieux communs*

Chaque résident se verra assigner une tâche d'entretien des lieux communs qui sera à faire tous les jours. Elle doit se faire soit le matin, avant d'aller travailler ou après le souper (avant 18h00), avant de quitter pour la soirée. (Des équipes de ménage pour chaque « secteur » de la maison seront en place.)

N.B Les tâches peuvent varier d'une semaine à l'autre et l'intervenant en devoir peut demander à un résident d'effectuer une tâche qui n'est pas la sienne (en surplus), s'il le juge nécessaire.

Déplacements

► *Allées et venues/fréquentations*

Vos allées et venues doivent être connues en tout temps par l'intervenant en devoir et, il est de votre responsabilité de l'avertir lors de votre départ et lors de votre retour. L'heure de départ, votre destination (adresse et numéro de téléphone) ainsi que l'heure de votre retour pourront ainsi être notés. Si des changements surviennent en cours de route, il est important d'en aviser le CRCO le plus rapidement possible par téléphone. Si vous n'êtes pas présent sur l'heure du souper (en semaine et la fin de semaine), il est de votre responsabilité de vous rapporter par téléphone.

► *Vérification téléphonique*

Des vérifications téléphoniques peuvent être effectuées en tout temps à l'endroit où vous devez être. Il est donc important que vous soyez présent à l'adresse indiquée car si une vérification téléphonique est faite et que nous n'y êtes pas, des sanctions pourront s'en suivre.

► *Retards (Résidents fédéraux)*

Pour les résidents sous juridiction fédérale, il est important que vous respectiez votre couvre-feu. Le Service correctionnel du Canada sera avisé si un retard survient au delà d'un délai de 10 minutes.

► *Déplacement hors région*

Pour les résidents sous juridiction fédérale et provinciale, si un déplacement hors région est prévu, vous devez en aviser votre agent de libération afin qu'il vous accorde une permission de déplacement vous permettant de sortir d'un rayon de 50 km et/ou de la région de Gatineau.

► *Déplacement en Ontario*

Pour les résidents sous juridiction fédérale et en libération conditionnelle, si un déplacement en Ontario (Ottawa) est prévu, vous devez en aviser votre agent de libération afin qu'il vous accorde une permission de déplacement vous permettant de sortir de la province du Québec.

Horaire du centre

► *Couvre-feu*

Du dimanche au jeudi, votre présence au centre est requise avant 23h00. La fin de semaine (vendredi et samedi soir) vous devez être au centre avant minuit (24h00). Pour les nouveaux résidents du CRCO, le retour au centre doit se faire avant 17h00 lors des 7 premiers jours de votre arrivée.

N.B. : Un couvre-feu inscrit sur votre libération et/ou couvre-feu changé et/ou réduit par un membre du personnel du C.R .C.O est celui qui sera appliqué.

► *Le réveil*

Le dernier réveil se fait à 07h30 la semaine (du dimanche au samedi) et il est de la responsabilité de chaque résident

d'assurer son propre réveil. Cependant, un service de réveil est disponible afin de vous assurer que vous êtes bien debout pour le travail (vous devez indiquer votre nom à tous les soirs sur la feuille prévue à cet effet). Aucun réveil n'est obligatoire la fin de semaine et nous permettons aux résidents qui travaillent plus tard de dormir en matinée.

► **Présence obligatoire**

Tous les résidents doivent être présents à la résidence pour une période minimum de 6 heures par jour de façon continue et par date.

► **Le coucher**

Du dimanche au jeudi, le retour dans vos chambres respectives se fait avant 01h00. La fin de semaine (vendredi et samedi soir), le retour aux chambres se fait avant 03h00.

N.B. L'intervenant en devoir peut changer les heures du coucher et demander aux résidents d'intégrer leur chambre s'il le juge nécessaire.

► **Présence aux repas**

Les repas sont préparés par un cuisinier, sauf pour le petit déjeuner. La semaine (lundi au vendredi), la présence au souper est obligatoire entre 17h00 et 18h00. Toutefois, un souper privilège peut vous être accordé par votre conseiller lors d'une occasion spéciale. Pour les résidents qui terminent de travailler plus tard, 1h de présence au centre après le travail est requise.

La fin de semaine, il n'est pas nécessaire d'être présent pour le souper. Vous devez toutefois vous rapporter par téléphone entre 17h00 et 18h00 et aviser le personnel de votre absence pour le repas du soir.

► *Horaire des repas*

Le déjeuner est disponible jusqu'à 09h00.

Le dîner est servi de 12h00 à 12h30.

Le souper est servi de 17h00 à 18h00 (la semaine) et entre 16h20 et 16h50 (la fin de semaine).

Une collation est disponible entre 21h00 et 23h00

N.B. Il est de votre responsabilité de suivre l'horaire des repas car aucune demande de nourriture ne sera acceptée au delà des heures prévues. Nous pouvons cependant accommoder les résidents qui travaillent plus tard en soirée en leur gardant une assiette, s'ils en font la demande.

► *La livraison de «lunch»*

Aucune livraison de « lunch » ne sera permis après 23h00.

► *Horaire de la télévision*

* La semaine, la télévision est permise en soirée (de 17h30 à minuit).

* La fin de semaine, elle peut être visionnée en journée (Le vendredi et samedi soir, la télévision sera éteinte avant 03h00a.m.)

N.B. Il est permis de visionner la télévision le matin en se préparant pour le travail. Le fonctionnement du téléviseur est toutefois laissé à la discrétion de l'intervenant en devoir.

* La télévision dans les chambres est permise cependant, elle ne doit pas être plus grande que 20 pouces.

*Le niveau de bruit doit être maintenu au minimum.

► *Visiteurs*

La semaine, les visiteurs sont permis seulement après le souper (de 18h00 à 23h00). La fin de semaine, ils sont permis en après-midi (de 13h00 à 17h00) et en soirée (de 18h00 à 23h00). Aucune visite sur l'heure du souper.

N.B. Les visiteurs ont accès uniquement aux pièces communes dont le *salon, salle à manger et terrain extérieur*. Ils doivent s'identifier à l'intervenant en devoir. Mentionnons que les personnes mineures ne sont admises qu'en présence d'un adulte). Il est à la discrétion de l'intervenant en devoir de refuser l'accès au centre à un visiteur

► *Horaire de la buanderie*

Il est permis de faire son lavage entre 07h00 et 22h00. Des sachets de savon sont disponible au bureau des intervenants.

Chambre

La chambre est le seul endroit pour dormir.

► *Entretien de la chambre*

Les chambres sont attribuées selon leurs disponibilités. Toute demande de changement de chambre pour des fins d'incompatibilité avec le co-chambreur ou par préférence pour une chambre seule devra être fait par écrit et remis à votre conseiller (inclure clairement les raisons de la demande de changement de chambre). Les résidents sont responsables de tout ce qui se passe et tout ce qui se trouve dans leur chambre. Chaque résident est aussi responsable d'entretenir régulièrement sa partie de chambre. La literie doit être lavée au minimum 1 fois / semaine et l'époussetage doit être fait régulièrement. Le lit devra être fait chaque matin avant l'heure du départ.

** Si vous voulez afficher des photos ou images sur les murs de votre chambre, seulement l'utilisation de la gommette sera tolérée afin de ne pas endommager les murs.*

** Il est défendu d'être dans la chambre d'un autre résident sans l'accord au préalable d'un intervenant.*

► *Ronde et fouille*

Des rondes et des fouilles seront effectuées sans préavis dans les chambres et dans la maison. Si nous jugeons nécessaire pour la sécurité du personnel et des autres résidents, une fouille sommaire sur la personne pourrait être effectuée.

L'inspection des chambres se fera de façon régulière. Elle a un double objectif : 1- assurer un environnement sécuritaire pour l'ensemble des résidents et du personnel du CRCO. 2- vérifier la propreté des chambres et de la salubrité des lieux. Il est de notre responsabilité de vous aviser par écrit ou verbalement si une inspection négative a été faite et vous serez rencontrer pour le non-respect des règles.

Autres

► *Utilisation des médicaments*

Tout médicament, prescrit ou non, doit être remis à un intervenant afin que nous le déposions au bureau. La médication doit être prise au bureau et selon la posologie indiquée.

Les résidents doivent obtenir la carte d'assurance-maladie du Québec et seront accompagnés par un intervenant pour son obtention.

Pour les résidents fédéraux : Les prescriptions sont acheminées aux pharmacies désignées par le SCC.

► *Animaux domestiques*

Les animaux domestiques ne sont pas autorisés, à l'intérieur du bâtiment et sur le terrain de l'organisme.

► **Armes et objets illicites**

Les armes et les objets illicites sont proscrits en résidence. Les outils, les couteaux de chasse et tout autre objet qui a le potentiel d'être utilisé comme une arme est aussi proscrit.

► **Alcool, Drogues et toutes formes d'intoxicants**

La consommation et la possession de drogue(s), d'alcool ainsi que la bière non-alcoolisée, sont strictement interdites dans notre résidence. Cette règle est valable pour tous les résidents, même ceux qui n'ont pas d'interdiction de consommer de l'alcool.

► **L'utilisation du téléphone et le fonctionnement des messages**

* Le téléphone des résidents doit être utilisé de façon modéré. Nous tolérons jusqu'à 15 minutes par appel puisque seulement un téléphone est à la disposition des résidents (819-568-2015). Ajoutons que nous avons un téléphone payant pour les conversations plus longues ou pour les appels interurbains. L'utilisation du téléphone après minuit n'est pas tolérer, sauf pour un motif d'urgence.

* La prise de messages durant votre absence n'est pas une obligation mais bien un service donné. Les messages pendant votre absence seront déposés dans le pigeonnier portant le numéro de votre chambre. Toutefois, nous ne sommes pas responsables des inconvénients occasionnés par

la non-transmission ou la mauvaise transmission des messages.

► *Les télé avertisseurs (pagettes) et les téléphones cellulaires*

La même règle que pour l'utilisation du téléphone s'applique pour les cellulaires. L'utilisation du cellulaire après minuit n'est pas permis. Ajoutons que vous devez nous fournir votre numéro de téléphone.

► *Bureau des intervenants*

Il est interdit d'entrer dans le bureau des intervenants sans la présence d'un membre du personnel et, sans y être invité. De plus, il est respectueux de cogner lorsque la porte est fermée.

► *Automobiles/Stationnement*

Un stationnement est mis à la disposition des résidents. Cependant, il est interdit de stationner aux endroits réservés pour le personnel (panneaux à cet effet) sous peine d'un remorquage à vos frais. Il importe de fournir une preuve d'assurance et de validité de votre permis de conduire pour obtenir l'autorisation d'utiliser votre voiture.

► *Fumage de la cigarette*

Il est interdit de fumer dans la maison. Si un résident est pris à fumer dans la résidence et/ou dans sa chambre, des sanctions préétablies s'en suivront.

L'utilisation d'encens, de chandelles parfumées ou toute autre forme de désodorisant qui pourrait possiblement

camoufler une odeur, ne seront pas tolérés dans la résidence.

► ***Demande de fin de semaine***

La permission de fin de semaine est un privilège. Une demande de permission de fin de semaine devra être complétée et présentée avant le mardi soir si vous voulez que votre conseiller l'évalue. Toute demande remise au delà de ce délai sera refusé. Une enquête communautaire peut aussi être nécessaire avant de pouvoir découcher chez votre ressource, spécialement pour la clientèle fédérale.

► ***Éligibilité de la passe de fin de semaine***

Premier mois : Une fin de semaine après 21 jours de résidence.

Deuxième mois : Deux fins de semaines

Troisième mois : Trois fins de semaines

Quatrième mois : Quatre fins de semaines

Les passes de fin de semaine seront octroyés seulement lorsque le résident aura complété les tâches

► ***Matériel volé ou brisé***

Le CRC n'est pas responsable en cas de bris ou vol d'effets personnel dans la maison. Il est de votre responsabilité de barrer votre porte de chambre. Nous vous conseillons de ne pas apporter d'objets de valeur au centre.

Nous ramasserons les objets et nous ferons l'inventaire de ce que nous trouverons dans la chambre.

► *Effets personnels des résidents fédéraux en post-suspension*

Le résident doit, dès son arrivé au CRC, identifier un membre de sa famille ou une ressource à qui ses effets personnels seront envoyés, dans l'un ou l'autre des cas mentionnés subséquentement.

- 🏠 Suite à une suspension, les effets personnels du résident sont entreposés au CRC tant et aussi longtemps que le mandat de suspension n'est exécuté et ce, pour une période maximale de deux (2) ans. Après cette période, ses effets seront envoyés à la personne qu'il a identifiée.
- 🏠 Si la libération est révoquée, ses effets seront envoyés à son nouvel établissement à moins que le résidents ne signifie par écrit qu'il désire qu'ils soient expédiés ou remis à sa famille ou à sa ressource identifiée ou que quelqu'un ne vienne les chercher.
- 🏠 Lorsqu'un résident refuse d'envoyer ses effets personnels à sa famille (ou à une ressource) sans motif valable et vérifiable, ses effets personnels sont entreposés au CRC jusqu'à son retour en communauté ou son transfèrement à son nouvel établissement d'accueil. Dans de tels cas, les frais de transport sont assumés par le résident.